

En partenariat avec :



Les Communautés de Communes :

- **ASTARAC ARROS EN GASCOGNE**
- **CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE**
- **VAL DE GERS**

Prolongent l'OPAH d'ASTARAC jusqu'au 11 avril 2023 pour vous inciter à rénover vos logements autour de :

TROIS THÉMATIQUES :

- lutter contre l'habitat indigne ;
- lutter contre la précarité énergétique ;
- adapter les logements à la perte de mobilité et favoriser le maintien à domicile.



INFORMATIONS - CONSEILS

SOLIHA vous accompagne dans votre projet de travaux et vous renseigne lors de **SES PERMANENCES**

CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE

MIRANDE : 1^{er} jeudi des mois pairs
(av. St-Roch – à côté police municipale)

MIELAN : 1^{er} jeudi des mois impairs
(Mairie de Miélan – Place Jean Sénac)

ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

VILLECOMTAL S/ARROS :
4^{ème} vendredi du mois
(19 av. de Gascogne - Maison intercommunale)

VAL DE GERS

SEISSAN : 2^{ème} mercredi des mois pairs
(1 place Carnot – Maison de l'intercommunalité)

MASSEUBE : 2^{ème} mardi des mois impairs
(16 av. Elysée Duffréchou – Ancien couvent)

De 10h à 12h - SUR RENDEZ-VOUS

Contact : ☎ 05.62.34.42.74

Operations65@solihha.fr



OPAH ASTARAC (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

Des aides* et des
conseils **GRATUITS**
pour améliorer
votre logement



* aides accordées sous conditions de ressources ou de loyer

Ce programme s'adresse aux
PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS
qui souhaitent améliorer leur habitat





POUR QUOI ?

Une **OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)** permet aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs privés de réhabiliter leur logement en bénéficiant :

- ✓ de conseils pour le programme de travaux
- ✓ d'aides financières sous conditions (Etat, Région, Département, ...)
- ✓ d'un accompagnement gratuit pour les demandes de subventions



POUR QUI ?



LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS
(en fonction de leurs ressources)

LES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS
(sous conditions de pratiquer des loyers encadrés)

Des aides qui vous concernent :



Les **TRAVAUX d'ECONOMIE d'ENERGIE** :

→ Sous conditions d'un gain énergétique suffisant :

Isolation des murs, du toit, des planchers ; Remplacement ou installation d'un système de **chauffage** ; Remplacement des **menuiseries extérieures** ; d'un **ballon d'eau chaude sanitaire** ; **Système de ventilation** (VMC, ...) ; **Energies renouvelables** : Installation de panneaux solaires, ...



Les **TRAVAUX d'ADAPTATION DU LOGEMENT** :

→ Situation de handicap, perte d'autonomie, prévention... :

Adaptation de la salle de bain, monte-escalier, rampe d'accès intérieure ou extérieure, **barres d'appui**...



Les **TRAVAUX SUR DES LOGEMENTS DEGRADEES** :

→ Ces travaux seront évalués selon l'état de dégradation du bâti :

Toiture, couverture, électricité, assainissement, sanitaires, plomberie, économie d'énergie, ...



Les travaux ne doivent pas être commencés sans validation préalable du dossier.

Ils doivent être réalisés par des artisans RGE, fournitures et pose comprises.

6 étapes pour votre projet :

